

35 *Qu'en pense-t-on à l'étranger ?*

Les réactions à l'étranger vis-à-vis du projet de loi de réduction de la *durée légale* du travail à 35 heures sont différentes, d'une part, selon la qualité de l'interlocuteur (patron, syndicaliste ou ministre) et, d'autre part, selon le type de relations du travail en pratique dans le pays d'où émane le jugement.

A l'instar de leurs collègues français, les patrons étrangers manifestent une hostilité vis-à-vis de toute baisse autoritaire, uniforme et forte de la réduction du temps de travail. C'est le cas de la Confindustria (équivalent italien du CNPF) qui a dénoncé le projet de loi du président du Conseil, Romano Prodi, sur les 35 heures.

Le projet de loi, approuvé le 24 mars 1998 par le gouvernement italien, fait passer la durée légale du travail à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2001 pour les entreprises de plus de 15 employés. Il est prévu que cette réduction s'accompagnera d'une baisse des *charges sociales*. En revanche, à partir de 2001, les

charges sociales sur les heures de travail au-delà de 35 heures seraient majorées avec des pénalisations supplémentaires à partir de 40 heures.

Le patronat dénonce cette loi, jugeant qu'elle était destinée à éviter à l'Italie une crise politique entre le gouvernement et son principal allié – Rifondazione comunista – à la mi-octobre 1997. Il estime qu'elle constituerait un handicap pour l'économie italienne en étant la source de nouvelles rigidités, de nouveaux coûts de production et donc de pertes de *compétitivité*.

A la veille du sommet européen sur l'emploi qui s'est tenu à Luxembourg les 20 et 21 novembre 1997, les patrons de vingt-cinq pays regroupés au sein de l'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe) ont affirmé que la réduction généralisée et forcée du temps de travail ou bien l'imposition de nouvelles rigidités dans l'organisation du travail ne créeront pas d'emplois mais, au contraire, en détruiront.

La position des syndicats de salariés en Europe vis-à-vis de la réduction du temps de travail oscille entre soutien actif et scepticisme. Ainsi, en Allemagne, IG Metall (le syndicat de la métallurgie) propose l'introduction de la semaine de 32 heures. A cette fin, et bien qu'en Allemagne syndicats et patronat ont le devoir constitutionnel de négocier salaires et conditions de travail, il souhaite que l'État intervienne en raison du chômage massif que connaît actuellement le pays. Les syndicats italiens, eux, estiment qu'il est

nécessaire de privilégier la négociation par entreprise plutôt que d'adopter une loi contraignante estimant que réduire les horaires de travail par voie législative, pour tous, à la même date, est absurde et bureaucratique et qu'il est impossible de prévoir le mode d'organisation du travail pour chaque entreprise.

Quant aux gouvernements étrangers, ils ne font pas de la réduction du temps de travail un instrument privilégié de lutte contre le chômage. Seule l'Italie fait exception. Au sommet européen sur l'emploi de Luxembourg, la France a obtenu des autres gouvernements que la réduction du temps de travail soit reconnue comme un des outils de lutte contre le chômage, en particulier lorsqu'elle est associée à une réorganisation du travail. Toutefois, aucune mesure coordonnée en la matière n'a été prise et la priorité en terme de lutte contre le chômage est allée à des mesures de formation et d'insertion en faveur des jeunes et des chômeurs de longue durée.

Ce scepticisme, voire cette indifférence, s'explique par le manque de résultats clairs d'une réduction du temps de travail comme moyen pour lutter contre le chômage. A cela s'ajoute le fait que les pays qui bénéficient d'un faible taux de chômage (États-Unis, Royaume-Uni) n'ont pas eu besoin pour ce faire d'une réduction supplémentaire du temps de travail.